

Délibération n°2022 06 20-13- URBANISME -
Aménagement de 2 logements locatifs sociaux
dans une propriété communale sise 1 et 3, rue de
la Maletière – Demande de subvention et
d'agrément PLAI (Prêt Locatif Aidé
d'Intégration) / PLUS (Prêt Locatif à Usage
Social).

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/06/2022
Pouvoirs :	10	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/06/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMEN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
Absents ou excusés :		
M Christian NEUVILLE		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition d'une propriété bâtie sise 1 et 3, rue de la Maletière.

Conformément à la décision de préemption en date du 30 mars 2021, cette acquisition est justifiée par la volonté d'accroître l'offre en logements locatifs sociaux sur la commune afin de répondre à l'obligation de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le projet d'aménagement consiste à créer 2 logements locatifs sociaux de type T2 répartis au R+1 et au R+2 d'une surface, chacun, de 45 m².

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat pour

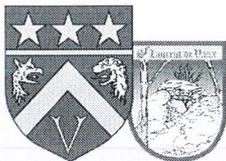
- 1 logement financé par un PLAI
- 1 logement financé par un PLUS

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat permettra à leurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Délibération n°2022 06 20-13- URBANISME -
Aménagement de 2 logements locatifs sociaux
dans une propriété communale sise 1 et 3, rue de
la Maletière – Demande de subvention et
d'agrément PLAI (Prêt Locatif Aidé
d'Intégration) /PLUS (Prêt Locatif à Usage
Social).

ADOPTE le projet tel que présenté pour les conventionnements PLUS et PLAI de 2 logements prévus dans l'opération de réaménagement du bâtiment sis 1 et 3, rue de la Maletière ;

SOLLICITE auprès de l'Etat la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS et PLAI prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

DEMANDE aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/06/2022

et de la publication en mairie le 23/06/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

